

4^{ES} ASSISES
DE LA COOPÉRATION
DÉCENTRALISÉE
FRANCO
ISRAÉLIENNE



המושב הרביעי
של שיתוף הפעולה
המבוזר
בין צרפת וישראל
LYON, DU 3 AU 5 JUIN 2019



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Ambassade d'Israël en Fr

DECLARATION FINALE

Nous, élues et élus des collectivités territoriales israéliennes et françaises, réunis à Lyon du 3 au 5 juin 2019 lors des 4èmes Assises de la Coopération décentralisée franco-israélienne, considérons que la coopération décentralisée entre les autorités locales des deux pays a connu un développement vigoureux, à la suite des Deuxièmes Rencontres organisées à Paris en 2009 et les 3èmes Rencontres à Haïfa en 2011.

La symbolique de ces Assises est particulièrement forte cette année puisqu'elle marque 70 ans de relations diplomatiques entre la France et Israël.

Au cours de ces 4èmes Assises, ont participé 18 représentants israéliens et 24 représentants français. Ces 4èmes Assises ont été organisées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par Cités Unies France (CUF), en collaboration avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français et du Ministère des Affaires étrangères israélien, en particulier l'Ambassade d'Israël à Paris ainsi que la Fédération des Autorités locales d'Israël (FLAI).

Ces Assises ont été notamment l'occasion de rendre public le soutien apporté par les deux pays à la coopération décentralisée.

Forte de l'expérience des dix années passées, ces Assises ont permis d'approfondir des thèmes d'intérêt mutuel majeur à partir des expériences et des partenariats portés par les autorités locales des deux pays :

- Economie : innovation et coopération scientifique
- Le tourisme et le patrimoine culturel comme stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale
- Education, jeunesse : les mobilités France-Israël et l'innovation sociale au service de la Jeunesse.
- Environnement et développement durable : eau et énergie

Après avoir constaté, à l'occasion des travaux et des débats fructueux de ces trois journées, l'existence d'intérêts partagés pour des thématiques communes, les autorités locales expriment le souhait de pouvoir approfondir leurs réflexions et mettre en œuvre les actions concrètes dans le cadre de leur gouvernance. Il existe un fort potentiel pour poursuivre les coopérations actuelles et en créer de nouvelles sur des thèmes riches et variés.

Les autorités locales considèrent que ces coopérations, dans le contexte de mondialisation, apportent une valeur ajoutée à la mise en place de solutions bénéfiques à leurs territoires et à leurs populations.

Nous déclarons ici les résolutions prises par les collectivités participantes à travers ces débats.

Nous, collectivités, reconnaissons qu'il est utile pour l'innovation de nos politiques territoriales, d'apprendre et de s'inspirer les uns des autres, et avons par conséquent convenu de promouvoir les démarches suivantes :

- Chaque collectivité travaillera à la mise en pratique et à l'amélioration de politiques et d'actions concrètes. Elle s'efforcera aussi de développer de nouveaux savoirs et de nouvelles démarches dans son territoire.
- Chaque collectivité favorisera les échanges entre les collectivités françaises et israéliennes, en coopération ou non.
- Chaque collectivité aspirera à soutenir les partenariats, à encourager la participation de nouvelles collectivités à ces Assises et à générer des projets de coopération qui pourront être partagés puis appliqués par tous.

Considérant les échanges dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales comme l'un des principaux piliers des relations entre nos deux pays, nous reconnaissons la nécessité d'organiser de façon régulière les Assises de la coopération franco-israélienne afin d'approfondir davantage ces relations et à communiquer plus largement dans nos territoires respectifs.

Nous, collectivités, conscientes de l'importance de la dimension humaine de nos partenariats, nous engageons à nous réunir pour nourrir la coopération décentralisée franco-israélienne grâce à la tenue d'Assises régulières à raison d'une fois par mandat municipal (tous les trois ou quatre ans selon le calendrier électoral de chaque pays).

1. Les modalités de coopération pour toute activité mise en œuvre dans le cadre de la présente déclaration finale font l'objet d'une discussion et d'un accord mutuel par écrit entre les deux parties avant le lancement de cette activité.
2. Toutes les activités entreprises au titre de la présente Déclaration finale doivent être conformes aux règlements et aux politiques des parties, ainsi qu'aux lois israéliennes et françaises.
3. La présente déclaration finale vise à décrire la nature de la coopération entre les parties et n'a pas vocation à être un document juridiquement contraignant. Par conséquent, rien ne diminuera l'autonomie complète de l'une ou l'autre des parties et aucune contrainte ne sera imposée par l'une ou l'autre dans l'exécution de la présente déclaration finale.
4. Cette déclaration finale n'entraîne aucune obligation financière. Il incombera à chaque partie de chercher à obtenir un soutien pour sa participation aux activités envisagées dans la présente Déclaration finale, et toutes ces activités dépendront des affectations budgétaires de chaque Partie.
5. Toute modification à la présente déclaration finale doit être consignée par écrit et signée par les deux parties.

Fait à Lyon le 5 juin 2019,